

RAPPORT 2010

DU COMITE DE SUIVI DE LA LOI RELATIVE AUX LIBERTES

ET RESPONSABILITES DES UNIVERSITES

(ARTICLE 51 DE LA LOI N° 2007-1199 DU 10 AOÛT 2007)

La loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a prévu la création d'un comité de suivi chargé d'apporter des éléments d'appréciation sur sa mise en œuvre et son application. Créé par l'article 51 de la loi, ce comité est régi par le décret n° 2008-72 du 23 janvier 2008.

Il comprend douze personnalités qualifiées et quatre parlementaires (cf. liste en annexe) et élabore un rapport annuel qu'il transmet au Parlement et au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Au cours de séances de travail menées à un rythme mensuel¹, le comité a auditionné plusieurs acteurs de la mise en œuvre de la loi ainsi que la plupart des organisations et syndicats représentés au CNESER.

Un paysage universitaire en mutation

Cette troisième année de fonctionnement du comité se situe à une phase charnière.

Le premier rapport avait essentiellement porté sur un certain nombre d'exigences techniques permettant d'assurer la mise en œuvre de la loi dans de bonnes conditions. Ce fut le cas par exemple de recommandations concernant les préalables au pilotage de la masse salariale, la certification des comptes, les métiers de la gestion administrative ou encore la nécessaire cohérence des systèmes d'information ; le comité avait également formulé des préconisations spécifiques relatives, notamment, aux modalités de scrutin.

Cette approche a été poursuivie dans le second rapport, avec une prise en compte de l'impact des premiers passages aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Plusieurs aspects liés au pilotage des établissements ont été abordés ainsi que la mise en place des comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs. L'année 2009 fut celle d'une abondante production de textes règlementaires très importants qu'il s'agisse du nouveau décret sur les enseignants-chercheurs², de la réforme du conseil national des universités (CNU)³ ou encore de l'instauration d'un contrat doctoral⁴. Elle fut aussi marquée par l'expression de craintes dans la communauté universitaire face aux changements de pratiques résultant de la nouvelle loi.

Au 1^{er} janvier 2010, on comptait un peu plus de 60% des universités passées aux RCE, sachant que ce dispositif s'est étendu aux ENS (écoles normales supérieures) et INP (instituts nationaux polytechniques). Le nombre des établissements concernés ira en s'accroissant en 2011 et concernera en particulier plusieurs écoles d'ingénieurs.

Dans l'ensemble, et nonobstant certaines oppositions à la loi LRU, qui sont devenues maintenant minoritaires et surtout de principe, les universités se sont aujourd'hui emparées de cette nouvelle autonomie et s'approprient peu à peu les marges de manœuvre qui en découlent. Un bilan global sera à effectuer en 2012, date à laquelle la totalité des universités aura basculé dans ce nouveau système mais déjà on observe de profonds changements qui s'inscrivent dans de nouvelles relations avec l'Etat, notamment à travers la démarche contractuelle.

¹ Cf. en annexe les dates des séances ainsi que la liste des personnes auditionnées.

² Décret n° 2009-460 du 23 avril 2009

³ Décret n° 2009-461 du 23 avril 2009

⁴ Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009

Parallèlement à ces évolutions internes, les universités sont amenées à redéfinir leur politique de site, notamment dans le cadre des PRES (pôles de recherche et d'enseignement supérieur), créés par la loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche. A cela s'est ajouté l'annonce des divers appels d'offres liés au Grand emprunt dont au premier plan celui des « initiatives d'excellence » (idex). Certes, ces dernières opérations dépassent le cadre strict de la loi LRU mais elles interfèrent notablement sur les stratégies d'établissements et ne peuvent donc être déconnectées du suivi de cette loi.

Le regard porté cette année par le comité sur la mise en œuvre de la loi LRU concerne certains points déjà signalés dans les précédents rapports⁵ pour les conforter ou les développer (tels l'engagement étudiant ou le positionnement des composantes) ; il a également été étendu à divers champs nouveaux liés plus directement aux missions de l'université, comme par exemple l'insertion professionnelle ou encore l'évolution des pratiques d'évaluation, corollaire de l'autonomie. L'adaptation de la démarche de contractualisation dans le respect de la loi et l'importance que prend la politique de structuration des sites, posant la question de l'articulation « autonomie et rapprochement », ont de même retenu l'attention du comité.

Quatre domaines sont abordés :

- 1- La montée en charge rapide des responsabilités et compétences élargies**
- 2- Le développement de stratégies internes aux universités**
- 3- De nouvelles relations avec l'Etat**
- 4- Les universités dans leur environnement**

Nota : Début 2010, aucune université n'ayant bénéficié de la dévolution du patrimoine, le comité n'a pas souhaité inscrire cette question à son programme de travail. Ce volet de la loi LRU n'a été abordé ni lors des séances de travail internes au comité ni lors des auditions. Prenant acte de la loi n° 2010-1536 du 13 décembre 2010, le comité inscrira ce thème à son programme de travail 2011.

⁵ Le comité rappelle plusieurs recommandations émises antérieurement (cf liste en annexe).